

Le 28 mars 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-011

DELEGATION DE SIGNATURE

Frédéric MEJASSOL

**Directeur Général des Services du Syndicat
Mixte Roannaise de l'eau
Mis à disposition de Roannais
Agglomération pour l'exercice
de la compétence assainissement**

**Abrogation de l'arrêté AP 2020-044
du 15 juillet 2020**

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	02 AVR. 2024
Publié	
Notifié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-044 du 15 juillet 2020 relatif à la délégation de signature de Monsieur Frédéric MAJASSOL ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que **Monsieur Frédéric MEJASSOL** exerce les fonctions de Directeur Général des Services du Syndicat Mixte de Roannaise de l'eau, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Président n°AP 2020-044 du 15 juillet 2020 se rapportant à la délégation de signature de Frédéric MAJASSOL est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation est attribuée à **Frédéric MEJASSOL** en sa qualité de Directeur Général des Services du Syndicat Mixte de Roannaise de l'eau, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence assainissement pour la signature :

- Des bons de commande et acceptation de devis **inférieurs à 25 000 € HT**, exclusivement pour des achats destinés au service assainissement de Roannaise de l'Eau ;
- Des ordres de service qui précisent les modalités d'exécution des travaux, prestations ou fournitures objets des marchés destinés au service assainissement de Roannaise de l'Eau ;
- Des bordereaux de recettes et de dépenses se rapportant à l'assainissement.
- Des demandes de suspension de poursuite se rapportant à l'assainissement.
- Des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement
- Des certificats administratifs à caractère financier relatif au budget annexe assainissement

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte de
Roannaise de l'Eau mis à disposition de Roannais
Agglomération pour l'exercice de la compétence
assainissement

Frédéric MEJASSOL

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Frédéric MEJASSOL

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne